

**Evaluation, prévention et réduction
du bruit dans l'environnement**

Annexe à l'arrêté préfectoral publiant
les cartes de bruit stratégiques
Article R572-1 et suivants du code l'environnement
- Échéance 2022 -

**CARTE DE BRUIT
STRATEGIQUE**

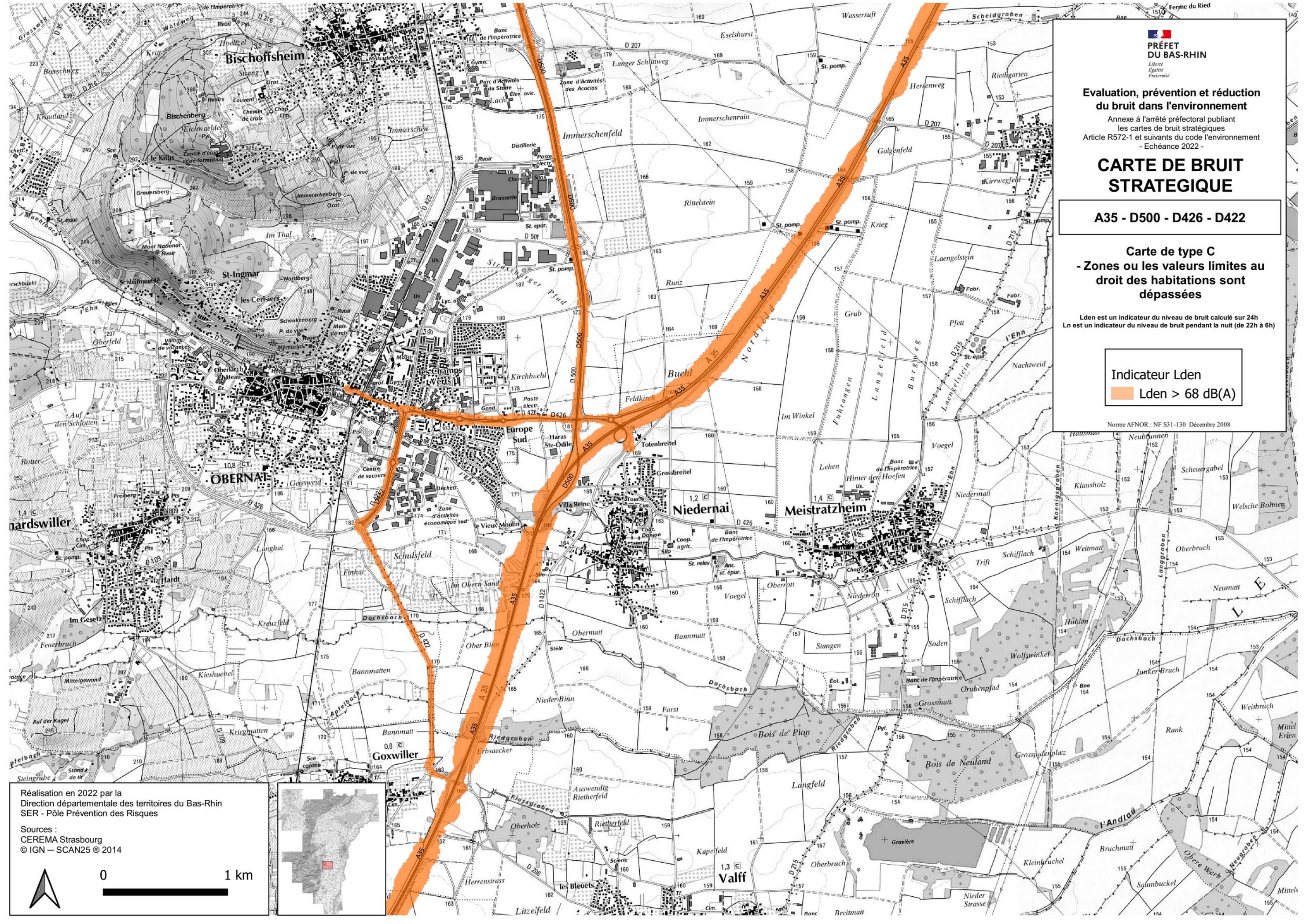
A35 - D500 - D426 - D422

**Carte de type C
- Zones où les valeurs limites au
droit des habitations sont
dépassées**

Lden est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h
Ln est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 6h)

Indicateur Lden
 **Lden > 68 dB(A)**

Norme AFNOR : NF S31-130 Décembre 2008



Réalisation en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
SER - Pôle Prévention des Risques

Sources :
CEREMA Strasbourg
© IGN – SCAN25 © 2014

